

Le présent document définit les modalités du concours ouvert à l'Antre Des Vices pour la période du 18/05/2023 15h au 30/07/2023 12h.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure, de préférence ayant des affinités avec le monde BDSM.

Article 2 : Frais de participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite. Néanmoins, l'Antre Des Vices se réserve le droit de refuser des visites dont le seul but serait de gagner.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 18/05/2023 15h au 30/07/2023 12h

La participation est limitée à une seule réponse par personne durant la durée du jeu-concours.

Article 4 : Lot

Les participants ont la possibilité de gagner :

- Une nuit dans un des gîtes de l'Antre Des Vices.

Article 5 : Conditions d'attribution du lot et restrictions

La contrition pour gagner le lot est de trouver le nombre exact d'anneaux noirs tels que ci-dessous.



Seuls les anneaux tels que celui présenté ci-dessus devront être comptabilisés.

Tous les anneaux posés à l'Antre Des Vices dans des endroits accessibles à tous les participants sont comptabilisés (sont exclus les endroits fermés à clé, cadenassés, marqués « propriété privée » ...).

Tous les participants ont la possibilité de découvrir ou redécouvrir l'Antre Des Vices lors de leur recherche.

Comme précisé ci-dessus, les endroits accessibles incluent toute l'habitation (ouverte et non fermée à clé ou portes cadenassées) ainsi que tout l'extérieur (hors accès cadenassés). Les seules pièces qui ne seront pas comptabilisées et qui ne seront pas nécessairement cadenassées ou fermées à clé sont :

- l'accès au local de la pompe du puits (il n'y a, pour ne poser aucun problème, aucun anneau à comptabiliser à l'intérieur de cette pièce)
- le garage servant d'atelier (Il reste ouvert pour des raisons de commodité lors des soirées organisées à l'Antre Des Vices, mais les anneaux qui s'y trouvent ne sont comptabilisés et nous invitons les participants à ne pas franchir ces portes, c'est une propriété privée, même s'il n'y en a aucune information affichée.)
- la cave du Refuge Des Passions qui pourra être fermée ou ouverte suivant les températures extérieures (Il n'y a pas d'anneau à comptabiliser dans la cave).

Le participant ayant le nombre exact d'anneaux se verra offrir le lot.

Toutefois, s'il n'y a pas de gagnant, alors le participant ayant proposé le nombre d'anneaux le plus proche du nombre exact sera considéré comme gagnant. Cependant, n'ayant pas trouvé le nombre exact, il devra s'acquitter de la somme d'un euro par anneau séparant sa proposition du nombre réel.

Attention, pour être validée et considérée comme gagnante, la proposition ne doit pas dépasser le nombre réel d'anneaux. Toute proposition d'un nombre d'anneaux supérieur au nombre réel ne sera pas prise en compte dans l'attribution des lots.

Article 6 : Modalités de réponse :

Les participants devront remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site de l'Antre Des Vices :

<https://antredesvices.fr/jeu-concours>

Article 7 : Date et modalité de publication des résultats

Les résultats et le gagnant à ce jeu-concours seront désignés le 30/07/2023 aux alentours de 20h. Il sera informé directement sur l'adresse email fournie lors de sa participation et s'il est présent lors de la soirée organisée, se verra désigné personnellement.

Article 8 : Ex-aequo

S'il y a plusieurs ex-aequo, une question subsidiaire sera posée. Cette question sera posée via les adresses emails fournies lors de l'inscription et les délais d'attribution du lot au gagnant n'excéderont pas 48 heures après la fin du jeu-concours. Si l'un des ex-aequo ne répond pas avant ce délai de 48 heures, sa réponse ne sera pas prise en compte.

En cas d'ex-aequo sur la question subsidiaire, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant du lot

Article 9 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 24 mois et traitées par les personnes compétentes